

Rôle de la séance publique du 22/04/2025 à 09h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2201386 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	M. X	Me PEREZ
Défendeur	COMMUNE DE LONGWY	SELARL PAREYDT-GOHON

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2001210 du tribunal administratif de Nancy du 29 mars 2022 qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 18 novembre 2019 par lequel le maire de la commune de Longwy a prononcé à son encontre une sanction d'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de deux ans ainsi que la décision du 12 mars 2020 portant rejet de son recours gracieux.

02) N° 2300933 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	M. X	AUBERSON - DESINGLY
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2102288 du 20 janvier 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant, d'une part, à l'annulation de la décision du 6 octobre 2021 par laquelle la ministre des armées a rejeté son recours administratif préalable tendant à la décharge du paiement des sommes de 385,76 euros, 111,67 euros, 764,25 euros et 14 862,02 euros recouvrées en raison de trop-perçus de solde et, d'autre part, à lui verser une somme de 3 833,73 euros en réparation de ses préjudices.

03) N° 2201499 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	Mme X	Me DESCHILDRE
Défendeur	SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ÎLE NAPOLEON	Me CEREJA

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2102999 du 12 avril 2022 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 25 février, 11 mars et 13 avril 2021 par lesquels le président du syndicat de communes de l'Île Napoléon a, respectivement, prononcé, à titre disciplinaire, une exclusion temporaire du 1er mars au 3 mars 2021, rejeté le recours gracieux formé contre cette décision et prononcé une exclusion temporaire du 19 avril au 21 avril 2021.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

04) N° 2200935 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	M. X	CABINET D'AVOCATS KIHN-DIHARTCE
Défendeur	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WOLFISHEIM	Me PLACIDI

M. X demande à la cour de réformer le jugement n° 1907748 du 3 février 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui n'a que partiellement fait droit à sa demande d'indemnisation des préjudices résultant de son éviction illégale du centre communal d'action sociale de Wolfisheim le 5 mars 2014.

05) N° 2201225 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	Mme X	GALLAND YANNICK & KIEFFER EMMANUEL
Défendeur	GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2107121 du 28 avril 2022 du tribunal de Strasbourg en tant qu'il limite à la somme de 7 000 euros la somme à laquelle il a condamné l'Etat à indemniser son préjudice moral et ses troubles dans ses conditions d'existence résultant de l'accident de service dont elle a été victime le 27 janvier 2017.

06) N° 2201165 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	Mme X	Me GORGOL
Défendeur	MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2003001 du 31 mars 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques a rejeté sa demande de protection fonctionnelle du 10 janvier 2020.

07) N° 2201812 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	M. X	Me PICOCHÉ
Défendeur	VILLE DE VITTEL	AUDIT-CONSEIL-DEFENSE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2002209, 2002211, 2002444 du 7 juin 2022 du tribunal administratif de Nancy en tant qu'il rejette ses demandes tendant à l'annulation des décisions du 2 avril 2020 et 1er avril 2020 par lesquelles le maire de la commune de Vittel a, respectivement, mis fin à ses fonctions de responsable des services techniques à compter du 1er avril 2020 et supprimé son régime indemnitaire, ensemble les décisions implicites de rejet des recours gracieux formés contre ces décisions.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

08) N° 2201363 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	DEPARTEMENT DES VOSGES	GEHIN - GERARDIN
Défendeur	Mme X	SCP DESCHAMPS FAIVRE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES demande à la cour l'annulation du jugement n° 2001179 du tribunal administratif de Nancy du 29 mars 2022 qui a annulé la décision du 11 mars 2020 par laquelle son président a infligé la sanction d'abaissement d'échelon à Mme X.

09) N° 2201475 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	Mme X	SCP ILIADE AVOCATS
Défendeur	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LA RIVE DROITE	COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2104990 du 31 mars 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 mai 2021 par lequel le président du centre intercommunal d'action sociale de la rive droite a prononcé à son encontre la sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 2 ans, assortie de 6 mois de sursis.

10) N° 2201453 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	Mme X	Me AMBROSI
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2007165 du 31 mars 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 septembre 2020 par lequel le président de la communauté de communes du district urbain de Faulquemont a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident survenu sur son lieu de travail le 4 janvier 2019.

Rôle de la séance publique du 22/04/2025 à 10h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2101688

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	SCI MANCICO	SCP COURRECH & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE CHARLEVILLE MEZIERES COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE	Me LAFAY ALTIUS AVOCATS

La société Civile Immobilière MANCICO demande à la cour l'annulation de l'arrêté du 5 mai 2021 par lequel le maire de la commune de Charleville-Mezières a refusé de lui délivrer un permis de construire pour la construction d'un supermarché , d'une station-service et d'une station de lavage sur le territoire de la commune.

Rôle de la séance publique du 22/04/2025 à 11h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET**01) N° 2302321 RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur Mme X Me BERTIN
Défendeur PREFECTURE DU DOUBS

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300369 du 23 mai 2023 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 décembre 2022 par lequel le préfet du Doubs a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

02) N° 2401169 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X Me PIALAT
Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2305907 du 4 septembre 2023 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 août 2023 par lequel le préfet du Haut-Rhin a ordonné son assignation à résidence.

03) N° 2401546 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur Mme X Me CHEBBALE
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2206647, 2303913 du 11 avril 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté par lequel la préfète du Bas-Rhin, d'une part, a implicitement refusé de lui délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » et d'autre part lui a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

04) N° 2401556

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur Mme KADRIU Denisa Me CHEBBALE
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2206647, 2303913 du 11 avril 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté par lequel la préfète du Bas-Rhin, d'une part, a implicitement refusé de lui délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » et d'autre part lui a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

05) N° 2401429

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X ELEOS AVOCATS
Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2308738-2308740 du 19 mars 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler la décision du 27 septembre 2023 par laquelle le préfet du Haut-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2401430

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur Mme X ELEOS AVOCATS
Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2308738-2308740 du 19 mars 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler la décision du 27 septembre 2023 par laquelle le préfet du Haut-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

07) N° 2400993

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X Me ELSAESSER
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401134 du 26 février 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 23 juillet 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi en cas d'exécution d'office de cette mesure d'éloignement et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.

08) N° 2303650

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur Mme X MOUHEB AMINE
Défendeur PREFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Mme X demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2307691 du 15 novembre 2023 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 17 octobre 2023 par lesquels la préfète du Bas-Rhin a ordonné son transfert aux autorités allemandes et l'a assignée à résidence.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

09) N° 2303666 **RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur Mme X Me KLING
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2207324 du 17 octobre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler la décision implicite par laquelle la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un certificat de résidence algérien.

10) N° 2303759 **RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. OJEABULU Franck Me KLING
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307188 du 17 novembre 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 7 octobre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.

11) N° 2302384 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur Mme X L'ILL LEGAL
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300084 du 3 avril 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 1er août 2022 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

12) N° 2401032 **RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur M. X Me BLANVILLAIN
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401004 du 28 mars 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10 février 2024 par laquelle le préfet de la Moselle lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi et lui a fait interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

13) N° 2303651 **RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. X Me MIQUET
Mme X Me MIQUET
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n°2300416-2300417 du 30 mai 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 décembre 2022 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a rejeté leur demande de séjour et les a obligés à quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

14) N° 2302275 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur M. X ANNIE LEVI-CYFERMAN -
LAURENT CYFERMAN

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300055 du 6 avril 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 octobre 2023 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

15) N° 2302351 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur M. ELOSHVILI Giorgi Me MARTIN
Mme ELOSHVILI Nino Me MARTIN

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2300035-2300036 du 25 avril 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette leurs demandes tendant à annuler les arrêtés du 10 novembre 2022 par lesquels le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de leur délivrer un titre de séjour, les a obligés à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel ils sont susceptibles d'être reconduits.

16) N° 2302298 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur M. X ASTERIA AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2203786 du 25 avril 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 15 novembre 2022 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.